

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents :** Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Laurence TOUREZ, Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Thierry POUVREAU, Maarten DOUZE, Marc DURAND, Jacques ROSSELLO, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

**Ayant donné procuration :** Caroline MARCHAND à M-L HOUSSEAU, Guanaëlle CASTEL à Laurence TOUREZ, Lisette GRANDAZZI à M. COMBRET, Guillaume ALBERT à A. CABESTANY, Christian AUSSENAC à A. SOULARD.

**Absents excusés :** Nathalie BONED, Séveryne LEPETIT, Catherine MOULHERAT, Abdel Hakim EL AYADI, Michel VERGNES.

**Secrétaire de séance :** Marc DURAND.

➤ Le compte-rendu de la séance du 28 août 2023 est adopté à l'unanimité.

## ***D 2023-090 Cession réservoir d'eau potable de la Mandre au SIEMN***

Madame la Maire informe le Conseil que M. Philippe BIROLINI, Président du Syndicat des Eaux de la Montagne Noire (S.I.E.M.N), basé à Cuq Toulza, lui a fait part de son intention d'acquérir le réservoir d'eau potable « de la Mandre » situé Route d'Arfons, qu'exploite le Syndicat des Eaux ;

- Que ce projet de cession par la commune concerne seulement la partie nord de la parcelle cadastrée section E 212, où est construit le réservoir d'eau en ouvrage maçonné sur un sol en nature de landes ;
- Que le service du Domaine a été consulté et a donné son avis le 08 mars 2022, fixant un prix de cession à l'euro symbolique, s'agissant d'une cession entre deux collectivités territoriales et de la nature du service public rendu (fourniture de l'eau potable) ;
- Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du S.I.E.M.N.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 1 abstention, 0 contre :**

⇒ **DÉCIDE :**

- **La cession par la commune au Syndicat des Eaux de la Montagne Noire (S.I.E.M.N), de la partie nord de la parcelle cadastrée section E 212, où est construit le réservoir d'eau potable « de la Mandre » situé Route d'Arfons ;**
- **De fixer le prix de cession à l'euro symbolique ;**
- **Que les frais de géomètre et de mutation seront à la charge de l'acquéreur ;**

⇒ **DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer les pièces cadastrales et l'acte authentique de vente qui sera dressé par Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire à Revel.**

## ***D 2023-091 Répartition du produit des concessions du cimetière***

Madame la Maire rappelle au Conseil que par délibération du 06 novembre 2000, il a été décidé que le produit des concessions funéraires achetées au cimetière communal de Sorèze serait réparti à raison des 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat des concessions à bâtir, ce choix de répartition incombant à la commune ;

**CONSIDÉRANT** que cette répartition, décidée en 2000, ne concerne pas les produits des achats des cases des deux colombariums, des cavurnes et des fosses deux ou quatre places construites postérieurement et financées en intégralité par la mairie ;

**CONSIDÉRANT** que pour les services comptables du Trésor Public de Castres, il apparaît indispensable de définir ces éléments pour permettre les répartitions correspondantes ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

➔ **DÉCIDE de percevoir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 l'intégralité** des sommes versées uniquement sur le budget de la commune pour l'achat de concessions funéraires à bâtir au cimetière communal de Sorèze.

### **D2023-092 Rétrocession à la commune de deux concessions au cimetière**

Madame la Maire informe le Conseil que M. Jacques VILLARD, propriétaire de deux concessions perpétuelles (carré 9 n°40 et 41) d'une surface totale de 12 m<sup>2</sup> au cimetière communal situé Route d'Arfons, non bâties à ce jour, a fait part de son intention de les rétrocéder à la Commune, car il n'habite plus Sorèze depuis de nombreuses années.

**CONSIDÉRANT** qu'elles ont été achetées par M. Jacques VILLARD pour la somme totale de 4 336 francs selon l'acte n°318 du 08/09/1992, la mairie de Sorèze propose d'accepter cette rétrocession pour la somme de 1 039,87 €, tarif qui correspond à l'inflation actuelle selon l'INSEE.

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Sorèze pourra à nouveau en disposer pour d'autres acquéreurs ;

**CONSIDÉRANT** les demandes fréquentes d'administrés habitant la commune de disposer de parcelles pour y construire un monument funéraire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

→ **ACCEPTE** la rétrocession par M. Jacques VILLARD des deux concessions carré 9 n°40 et 41, acquises pour la somme totale de 4336 francs par acte n°318 en 1992, moyennant la somme de 1039, 87€ (tarif correspondant à l'inflation actuelle) afin de pouvoir en disposer pour les remettre à la vente aux administrés habitant la commune.

→ **INDIQUE** que les produits de cette rétrocession seront inscrits à l'article 70311.

### **D2023-093 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**

⇒ **DÉCIDE :**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante.... (Adresse en mairie)

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

### **D2023-094 Prévoyance consultation organisée par le Centre de Gestion**

**La Maire expose :**

• La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».

• Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.

• La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé ».

• Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article*

*L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »*

• Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

⇒ **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion du Tarn. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :** La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

#### ***D2023-095 Augmentation temps de travail Martine LUGAT au 01 10 2023***

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2015, titularisant Mme Martine LUGAT au 01/01/2015, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires ;

**VU** l'arrêté du 04/03/2020, fixant la durée hebdomadaire de travail de Martine LUGAT à 30 heures ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser le temps de travail de Mme Martine LUGAT affectée au nettoyage des locaux de l'école et bâtiments communaux, à la surveillance des bus scolaires, la durée hebdomadaire de travail de cette agente est en réalité de 33h ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion saisi pour avis en date du 07 septembre 2023 concernant cette hausse d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**

⇒ **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail de Martine LUGAT à 33 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'arrêté correspondant.

#### ***D2023-096 Décision Modificative n°5 Commune***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

→ **DÉCIDE** de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011		
Article 6068 Autre Matière Fourniture	- 300 €	
Chapitre 67		
Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 300 €	
<b>Total Section de FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	
Opération 461		
Aménagement Carrefour En taillades	-20000 €	
Article		
Opération 487 Voirie 2022	+ 20000 €	
<b>Total Section de INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	

## ***D2023-097 Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes 3000€***

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du vent d'autan persistant début août au moment de la fête, il n'a pas été possible de mettre en place la structure gonflable prévue pour faire une animation pour les enfants, mais qu'il a tout de même fallu que le Comité des Fêtes s'acquitte de la facture de location de la structure ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan des manifestations 2023, globalement encourageant, nécessite un soutien financier pour permettre l'équilibre du budget afin d'engager les contrats pour la saison 2024 ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;***

⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € au Comité des Fêtes pour l'année 2023 ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 à l'article 6574.

## ***QUESTIONS DIVERSES***

-**Laurence TOUREZ** et **Jacques ROSSELLO** participent avec l'école publique et le soutien du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à un projet de plantation d'arbres et de plantes mellifères pour végétaliser l'école. Ce projet de végétalisation fera l'objet de la labellisation E3D Plantations, label délivré par l'Éducation Nationale.

- **Jacques ROSSELLO**, référent ECO WATT, rappelle qu'il faudra renouveler pour 2023-2024, la Charte portée par RTE (Réseau Transport Électrique) et l'ADEME ((Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Pour rappel, cette charge engage la commune à réduire la consommation énergie. La commune a réalisé dans ce cadre, l'extinction de l'éclairage public de 22h30 à 6h du matin. Pour 2024, il est proposé de réaliser une journée test d'impact sur la consommation.

- **Laurence TOUREZ** informe le conseil municipal des différents problèmes rencontrés auprès de la Société Occitanie restauration, prestataire de service de repas pour la cantine scolaire.

En effet, depuis la rentrée des classes, la commune a décidé en prévision de l'augmentation du prix du repas, en concertation avec les parents d'élèves, de revoir à la baisse la prestation en proposant un menu primaire et un menu maternelle comprenant quatre aliments au lieu de cinq, ceci pour éviter d'augmenter le ticket repas.

Il s'avère que cette nouvelle formule ne satisfait pas en qualité et en quantité.

En attendant la mise en place d'un marché public de prestation de service de repas cantine scolaire pour la rentrée 2024, il est proposé de s'engager de gré à gré avec API Restauration, cuisine centrale située à Saint-Jean (31), de janvier 2024 à juillet 2024.

Ce prestataire, visité sur place, répond aux attentes en terme de prix, de quantité et de qualité, notamment en privilégiant le circuit court.

Il est donc décidé d'arrêter le contrat avec Occitanie Restauration au 31/12/2023.

***Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.***

**Madame la Maire**



**Marie-Lise HOUSSEAU**